

## VIETNAM

PAYS UNITAIRE

INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE BASE

CATÉGORIE DE REVENU : INTERMÉDIAIRE DE LA TRANCHE INFÉRIEURE

DEVISE LOCALE : DONG VIETNAMIEEN (VND)

## POPULATION ET GÉOGRAPHIE

**Superficie :** 330 967 km<sup>2</sup>  
**Population :** 95,540 millions d'habitants (2017), en augmentation de 1,1 % par an (de 2010 à 2015)  
**Densité :** 289 habitants/km<sup>2</sup>  
**Population urbaine :** 35,2 % de la population nationale (2017)  
**Taux de croissance de la population urbaine :** 3 % (2017)  
**Capitale :** Hanoï (4,5 % de la population nationale)

## DONNÉES ÉCONOMIQUES

**PIB :** 647 milliards (dollars internationaux PPA courants), soit 6775 dollars par habitant (2017)  
**Croissance réelle du PIB :** 6,8 % (2017 comparée à 2016)  
**Taux de chômage :** 2,1 % (2017)  
**Investissements étrangers directs, entrées nettes (IDE) :** 14 100 (balance des paiements, en million de dollars US, 2017)  
**Formation brute de capital fixe (FBCF) :** 23 % du PIB (2017)  
**Indice de développement humain :** 0,694 (intermédiaire), 116<sup>e</sup> rang (2017)  
**Taux de pauvreté :** 2 % (2016)

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CADRE DE GOUVERNANCE MULTINIVEAUX

Le Vietnam est une République socialiste unitaire et monocamérale. Conformément à la Constitution de 2013 (article 4), le Parti communiste vietnamien, seul parti politique, est la « force dirigeante » de l'État et de la société, tandis que l'Assemblée nationale (chapitre V) est officiellement l'organe suprême du pouvoir de l'État. Cet organe législatif est composé de 498 membres, élus directement pour un mandat de cinq ans, et doit élire le Président et le Vice-président de l'État, le Premier ministre, le Président de la Cour populaire suprême, le Président du Parquet populaire suprême, le Président du Conseil électoral national et le Président de la Cour des comptes de l'État. Outre ces entités, le Front de la patrie du Vietnam est la base politique du « pouvoir du peuple », organisée de manière centralisée et reconnue par la Constitution. Selon la terminologie adoptée par la Constitution, il « veille sur les intérêts légitimes du peuple et les défend ». Le pays dispose d'un système de collectivités territoriales à trois niveaux, composé de provinces, de districts et de communes. Ce système existe depuis 1945 et sa nature a été précisée dans la Constitution de 1959. Le cadre de gouvernance multi-niveau actuel s'inspire des dispositions de la Constitution de 1992, des lois de 1994 sur les conseils et comités populaires et de la loi de 1996 sur le budget de l'État, qui ont officialisé les arrangements fiscaux entre les différents niveaux de gouvernement. Ces dispositions ont été officialisées dans la loi sur le budget de l'État de 2002, et sa mise à jour en 2015, ainsi que dans les lois renouvelées de 2003 sur les conseils et comités populaires. Le nouveau cadre juridique a établi des conseils et comités populaires, dotés de pouvoirs administratifs délégués, à tous les niveaux administratifs. Plus précisément, il a conféré une responsabilité fiscale supplémentaire au Conseil provincial et au Comité sur les communes et les districts (ce qui reflète une forme de recentralisation).

Le chapitre IX de la Constitution de 2013 reconnaît un double système d'organes législatifs : les conseils populaires et les organes exécutifs, et les comités populaires des collectivités territoriales. En outre, il distingue formellement les divisions territoriales (les « unités administratives » à l'article 110) des collectivités territoriales (les « niveaux d'administration locale » à l'article 111). Cette distinction implique que les administrations locales existent à chaque niveau des unités administratives, mais n'adoptent pas nécessairement la même structure. Conformément aux dispositions constitutionnelles, le Front de la Patrie du Vietnam est doté de comités à tous les niveaux de la division administrative : les présidents des comités participent aux conseils et aux comités populaires correspondants. Les collectivités territoriales rendent compte à l'Assemblée nationale, au Comité du Front de la Patrie du Vietnam et aux ministères compétents, en particulier le ministère de l'Intérieur chargé de l'administration de l'État, de l'organisation des collectivités territoriales et des réformes administratives.

## ORGANISATION TERRITORIALE

2018	1 <sup>ER</sup> NIVEAU (MUNICIPAL)	2 <sup>ÈME</sup> NIVEAU (INTERMÉDIAIRE SI NÉCESSAIRE)	3 <sup>ÈME</sup> NIVEAU (RÉGIONAL)	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
	8 978 communes ( <i>xã</i> ), 1 581 Quartiers des villes-provinces ( <i>phường</i> ) 603 Villes de niveau communal ( <i>thị trấn</i> )	546 Districts ruraux ( <i>Huyện</i> ), 49 Districts urbains ( <i>quận</i> ), 51 Villes de niveau district ( <i>Thị xã</i> ) 67 Villes provinciales ( <i>thành phố trực thuộc tỉnh</i> )	58 Provinces ( <i>tỉnh</i> ) 5 Villes-Provinces dirigées par le gouvernement central ( <i>thành phố trực thuộc trung ương</i> )	
	Taille moyenne des communes : 8 511 habitants			
	11 162	713	63	11 938

**DESCRIPTION GÉNÉRALE.** L'article 110 de la Constitution dispose que le pays est doté d'un système de collectivités territoriales à trois niveaux : les provinces, les districts et les communes. La loi de 2015 sur l'organisation de l'administration locale établit une distinction (article 4) entre les collectivités territoriales rurales et urbaines, décrites respectivement aux chapitres II et III. Les collectivités territoriales rurales comprennent 8978 communes, 546 districts ruraux et 58 provinces. Les collectivités territoriales urbaines comprennent 1581 quartiers des villes provinces et 603 villes de niveau communal (townships), 49 districts urbains, 51 villes de niveau district et 67 villes provinciales, ainsi que cinq villes (Cần Tho, Da Nang, Hanoï, Hải Phòng, Hồ Chi Minh-Ville) dont l'administration est encore contrôlée par le gouvernement national.

**COMMUNES ET DISTRICTS.** La nouvelle Constitution ne fournit pas de définition commune des structures d'autonomie locale. Conformément à la loi de 2015 sur l'organisation des collectivités territoriales, les conseils populaires sont l'organe législatif local élu, qui élit le Comité populaire (organe exécutif) au même niveau. La composition des conseils populaires varie en fonction de la nature de la juridiction et des caractéristiques topographiques, démographiques et économiques. Il n'est pas fait mention de la coopération intercommunale. Pourtant, tant les « quartiers des villes-provinces » que les « villes de niveau communal » doivent coopérer avec les agences et les organisations compétentes dans la mise en œuvre des programmes de développement des infrastructures urbaines et de fourniture de services, dans les limites de leur juridiction.

**PROVINCES.** La structure des provinces suit le même double système et varie selon des dispositions similaires à celles des communes et des districts. L'Assemblée nationale a le pouvoir d'établir, de fusionner, de diviser ou d'ajuster les limites des provinces et des villes gérées centralement. Les provinces rurales sont tenues par la loi de coopérer avec les agences d'État centrales et locales, en établissant un lien économique entre les régions et en assurant la cohérence de la politique nationale entre elles. Un département de planification au sein des comités provinciaux est chargé de la coordination verticale avec les niveaux inférieurs de collectivité. Une proposition de réforme de régionalisation, ajoutant un quatrième niveau avec trois collectivités régionales, a été rejetée en 2013.

## COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Constitution, les lois sur l'organisation des collectivités territoriales et les lois sur le budget de l'État constituent le principal corpus juridique établissant les devoirs des collectivités territoriales. Le cadre juridique des collectivités territoriales a été initialement établi par l'ordonnance de 1996 sur les tâches et pouvoirs spécifiques des conseils et comités populaires, ainsi que par la loi de 1996 sur le budget de l'État. Toutes deux ont été révisées en 2015 et sont entrées en vigueur en 2017. Elles établissent un ensemble de règles plus claires pour l'allocation asymétrique des ressources et la décentralisation des pouvoirs. Les provinces peuvent également, de façon autonome, répartir les fonctions des districts et communes relevant de leur compétence et déterminer leurs relations financières avec eux. Alors que la Constitution régit les principes de la répartition des compétences (article 11), de l'attribution des pouvoirs aux collectivités territoriales (article 12), de la décentralisation des pouvoirs vers les collectivités territoriales (article 13) et de l'habilitation des organismes administratifs de l'État dans les localités (article 14), de nombreuses fonctions se chevauchent encore et les pouvoirs décentralisés au niveau des communes et des districts ne sont pas assortis d'un financement adéquat.

### COMPÉTENCES SECTORIELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	PROVINCIAL	DISTRICTS ET COMMUNES
<b>1. Administration publique générale</b>	Administration des bâtiments et des installations publics	Gestion de l'état civil, entretien des bâtiments et des installations publics
<b>2. Ordre et sécurité publique</b>	Police régional et services régionaux de prévention et lutte contre les incendies	Police municipale ; Signalisation urbaine ; Services municipaux de prévention et lutte contre les incendies
<b>3. Affaires économiques / Transports</b>	Transport ferroviaire interurbain et régional ; Gestion des voies ferroviaires régionales, des aéroports et ports régionaux, du transport scolaire régional ; Services à l'emploi ; Soutien aux entreprises locales et à l'esprit d'entreprise ; Agriculture et développement rural ; Tourisme régional	Entretien des routes locales ; Administration des ports locaux ; Transports urbains ; Transport scolaire communal ; Tourisme local
<b>4. Protection de l'environnement</b>	Préservation de la nature ; protection des sols et des eaux souterraines ; Protection du climat ; Gestion des systèmes d'assainissement	Administration des parcs et jardins ; Gestion des déchets et propreté municipales
<b>5. Logement et développement local</b>	Construction et rénovation des équipements	Construction et rénovation ; Système de distribution d'eau potable ; Éclairage public ; Gestion des sols et planification urbaine ; Services d'urbanisme
<b>6. Santé</b>	Hôpitaux régionaux	Soins de santé primaires (centres médicaux) ; Soins de santé préventifs
<b>7. Culture, récréation et religion</b>	Musées régionaux et gestion du patrimoine culturel	Installations sportives ; Bibliothèques ; Musées locaux
<b>8. Education</b>	Système d'éducation secondaire	Écoles maternelles ; Système d'éducation primaire
<b>9. Protection sociale</b>	Protection sociale pour les personnes âgées et personnes handicapées (gestions des subventions et des services)	Protection sociale pour les enfants, la jeunesse et les personnes âgées

## FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Portée des données fiscales :** les niveaux des provinces, des districts et des communes

Autres

Disponibilité des données financières :  
**Faible**

Qualité et fiabilité des données financières :  
**Faible**

**INTRODUCTION GÉNÉRALE.** Au Vietnam, la décentralisation a été marquée par une évolution de la répartition des responsabilités fiscales et de l'autonomie entre les collectivités territoriales, en particulier entre les conseils provinciaux. La loi de 2002 sur le budget de l'État a fixé, pendant plus de dix ans, les affectations de dépenses pertinentes des collectivités territoriales, ainsi qu'un cadre d'autonomie limité concernant les sources de revenus. L'Assemblée nationale reste la plus haute autorité en ce qui concerne la composition du budget de l'État et son allocation aux ministères compétents et aux collectivités territoriales (article 15). Malgré les améliorations apportées à l'accès du public aux comptes financiers des administrations publiques par catégorie, il n'existe pas d'informations claires sur les relations fiscales entre les provinces, les districts et les communes. La loi de 2002 a été révisée en 2015 et est entrée en vigueur sous cette nouvelle forme en 2017. Le Vietnam est l'un des principaux pays bénéficiaires de l'APD dans le monde. La capacité des collectivités territoriales à accéder à cette source de revenus a également été réglementée dans la dernière mise à jour de la loi du budget de l'État. Cela fait partie d'un processus de réforme de la gestion de la dette du pays, concomitant au fait que le Vietnam, devenu un pays à revenu intermédiaire inférieur, bénéficie de ce fait d'un accès réduit aux prêts à conditions libérales.

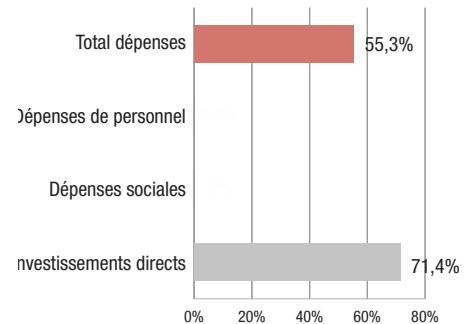
Il existe également d'importantes asymétries entre les gouvernements locaux, en particulier entre les provinces. Les provinces et les villes gérées centralement ont accès à des mécanismes financiers spéciaux. Ces mécanismes et le cadre juridique qui les soutient s'appuient sur l'expérience pilote du Fonds d'investissement de Hô Chi Minh pour le développement urbain. Ce modèle a été normalisé par le décret 138 de 2007 et étendu à toutes les provinces. En 2018, 36 des 63 provinces ont bénéficié d'une certaine forme d'institution financière spécialisée, dont l'objectif était d'investir dans des projets d'infrastructure urbaine et économique.

## VIETNAM

PAYS UNITAIRE

## ■ DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR CATÉGORIE

2016	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% TOTAL DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	% DÉPENSE PUBLIQUE (DE LA MÊME CATÉGORIE)
<b>Total dépenses</b>	<b>982</b>	<b>15,6%</b>	<b>100%</b>	
<b>Dépenses courantes</b>	<b>714</b>	<b>11,3%</b>	<b>72,7%</b>	
Dépenses de personnel				
Dépenses de consommation intermédiaire				
Dépenses sociales				
Subventions et autres transferts courants				
Frais financiers (incluant les charges d'intérêt)				
Autres dépenses courantes				
<b>Dépenses en capital</b>	<b>268</b>	<b>4,3%</b>	<b>27,3%</b>	
Transferts en capital				
Investissements directs (ou FBCF)	268	4,3%	27,3%	71,4%

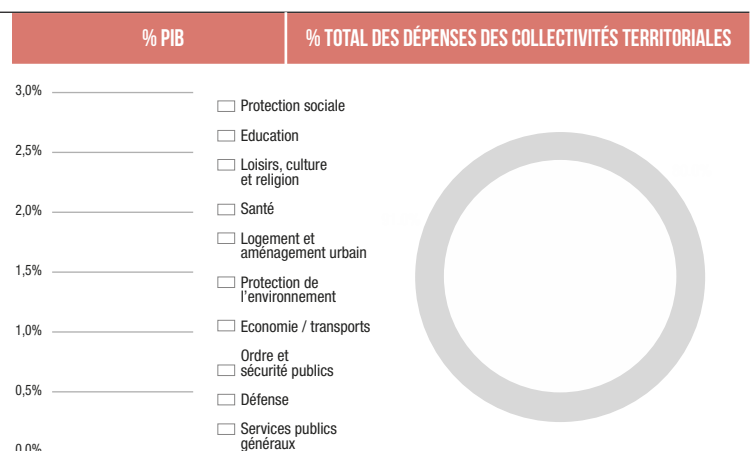


**DÉPENSES.** Selon des estimations basées sur les données du ministère des Finances, les dépenses des collectivités territoriales représentaient 15,6 % du PIB et 54,2 % des dépenses publiques totales en 2016 (environ 982 dollars en PPA par habitant). Un montant relativement élevé par rapport à la moyenne mondiale (23,9 % en 2013), d'autant plus si l'on considère les tendances dans les pays unitaires voisins du Vietnam. La loi du budget de l'État de 2002 spécifie également que les budgets de niveau supérieur peuvent fournir des dotations ciblées supplémentaires pour soutenir les budgets de niveau inférieur. Cela offre une marge de manœuvre aux conseils provinciaux pour transférer de l'argent à d'autres niveaux de collectivités territoriales. Dans l'ensemble, la plupart des affectations de dépenses des collectivités territoriales sont partagées, ce qui entraîne des chevauchements et des pertes dans la comptabilité.

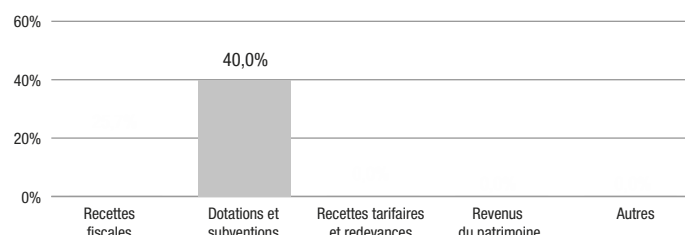
**INVESTISSEMENTS DIRECTS.** La part des collectivités territoriales dans l'investissement public total est particulièrement élevée au Vietnam. Elle représentait 71,4 % en 2016. L'investissement des collectivités territoriales s'élevait quant à lui à 4,3 % du PIB, ce qui est également élevé par rapport aux normes internationales. Cette donnée est parmi les plus élevées de la région Asie du Sud-Est. Au cours de la dernière décennie, le Vietnam a connu une augmentation importante des investissements publics, en particulier au niveau des collectivités territoriales. Au Vietnam, l'investissement public inclut les financements de l'APD, qui représentent une importante source de fonds. Dans le cadre de la loi du budget d'État de 2002, les conseils provinciaux ont acquis encore davantage d'autonomie dans l'allocation des fonds d'investissement. En outre, l'article 35 de la loi du budget de l'État de 2002 confère aux communes, cantons et villes le pouvoir de mobiliser, dans le cadre de leur juridiction, des recettes provenant d'organisations ou de particuliers, pour les investissements dans les infrastructures. Elle définit également les dépenses d'investissement dans les infrastructures destinées aux écoles publiques, à l'éclairage, à l'approvisionnement en eau et aux égouts, à la circulation urbaine et à d'autres travaux de construction de services sociaux publics. En 2015, les investissements directs représentaient environ 40 % des budgets des conseils provinciaux du pays. En outre, la loi de 2014 sur l'investissement public clarifie les devoirs du président du comité populaire provincial en matière de coordination, d'approbation et de rapport sur les investissements réalisés par les collectivités territoriales. Cela vise à améliorer la transparence des dépenses d'investissement et de la budgétisation, ainsi que la gestion publique globale des projets des collectivités territoriales. Toutefois, ce règlement est en cours de révision.

## ■ DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR FONCTION ÉCONOMIQUE

Selon une étude de l'AFD réalisée en 2018, la part des collectivités territoriales dans les dépenses publiques est particulièrement élevée dans l'éducation (plus de 80 % des dépenses publiques totales dans la même catégorie), les soins de santé (80 %), les services économiques et l'administration publique (pas de données). Ce chiffre est généralement plus élevé que dans d'autres pays en développement, mais l'autonomie en termes de dotation des ressources est concentrée au niveau des provinces, toujours sous la houlette du gouvernement central.



2016	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% TOTAL DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	% RECETTES PUBLIQUES (DE LA MÊME CATÉGORIE)
<b>Total revenue</b>	<b>706</b>	<b>11,2%</b>	<b>45,8%</b>	
Recettes fiscales				
Dotations et subventions				40,0%
Recettes tarifaires et redevances				
Revenus du patrimoine				
Autres				



**DESCRIPTION GÉNÉRALE.** En 2016, les recettes des collectivités territoriales étaient estimées à 45,8 % des recettes publiques totales, soit 11,2 % du PIB. Les villes de Hanoï et de Hô Chi Minh-Ville représentent environ 43 % des recettes de toutes les collectivités territoriales. Même si les réformes institutionnelles visaient à offrir une plus grande autonomie budgétaire aux collectivités territoriales, elles restent fortement dépendantes des transferts du gouvernement central. Ces transferts incluent notamment des systèmes de partage des taxes, calculés en fonction des besoins de financement des provinces. Les taux sont approuvés par l'Assemblée nationale pour une période de trois à cinq ans. Les taxes partagées sont les suivantes : TVA, impôt sur le revenu des personnes physiques, droit d'accise sur les produits nationaux, TCI et taxe sur la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les sources de revenus propres, une liste figure à l'article 32 de la loi du budget de l'État de 2002. Les principales sources de revenus propres sont les prélèvements sur l'utilisation des terres et les loteries, entièrement affectés au niveau local. Enfin, l'article 34 de la loi du budget de l'État de 2002 impose aux conseils provinciaux d'affecter des sources de revenus à chaque niveau de budget territorial.

**RECETTES FISCALES.** Les recettes fiscales des collectivités territoriales sont perçues via un système de partage des taxes, et les taxes sont intégralement affectées aux collectivités territoriales.

La proportion de **taxes partagées** conservée par chaque province est déterminée pour une période de cinq ans (la période de stabilité), en fonction des besoins de financement de la province, ce qui signifie que les provinces les plus pauvres conservent une part plus élevée. Pour la période 2017-2020, 47 provinces conservent le montant total des taxes partagées. Les 16 autres provinces peuvent conserver une partie des revenus partagés. Au cours des trois dernières périodes de stabilité (2007-2010, 2011-2016 et 2017-2020), la part des grandes villes telles que Hâi Phông et Da Nang est passée de 90 % à, respectivement, 78 % et 68 % des taxes partagées perçues dans la province. En comparaison, le taux de partage de Hanoï et de Hô Chi Minh-Ville a diminué entre 2011-2016 et la période de stabilité de 2017-2020, passant respectivement de 42 à 35 % et de 23 à 18 %.

Les **revenus fiscaux propres** sont principalement composés de la taxe sur l'utilisation des terres non agricoles (c'est-à-dire les taxes foncières et d'habitation), qui représente 0,04 % du PIB. Les autres taxes représentent une part encore plus faible du PIB : (1) Taxe sur l'utilisation des terres agricoles ; (2) Taxe sur les ressources naturelles, à l'exclusion des taxes sur les activités pétrolières ; (3) Taxe sur les licences ; (4) Taxe sur la cession des droits d'utilisation des terres.

**DOTATIONS ET SUBVENTIONS.** Les transferts budgétaires du gouvernement central restent la principale source de recettes au niveau territorial. En 2015, ces transferts représentaient environ 40 % du total des recettes locales. Les communes et les cantons ont droit, en vertu de la loi, à au moins 70 % des recettes provenant de la taxe sur les cessions de droits d'utilisation des terres, de la taxe foncière et d'habitation, de la taxe sur les licences des particuliers et des ménages, de la taxe sur l'utilisation des terres agricoles perçues auprès des ménages et des droits d'enregistrement des terres et des habitations. Les « townships » et les districts urbains ont droit à au moins 50 % des recettes provenant des droits d'enregistrement, à l'exclusion des droits d'enregistrement sur les terres et les habitations. Enfin, les conseils provinciaux décident du pourcentage des recettes à répartir entre les paliers des budgets des collectivités territoriales. Il existe deux types de transferts intergouvernementaux : les transferts et les transferts ciblés pour mettre en œuvre des priorités nationales précises.

Les **transferts d'ajustement** sont des transferts budgétaires inconditionnels, basés sur une formule, provenant du gouvernement central. Le taux est approuvé par l'Assemblée nationale selon le même barème et la même méthode que le taux d'imposition partagé, soit 5 ans, sans tenir compte de l'inflation. Entre 2011 et 2016, 50 provinces ont reçu des transferts d'ajustement fait par le gouvernement central. Le système de redistribution utilise un mécanisme de péréquation qui réduit le déséquilibre fiscal entre les provinces et les districts. En 2015, il représentait la moitié des transferts du gouvernement central vers les collectivités territoriales.

Les **transferts ciblés** sont utilisés pour des projets financés par des fonds extérieurs (par exemple, des fonds de l'APD dans le cadre de modèles de PPA, conformément à la loi du budget de l'État de 2002), mis en œuvre par les collectivités territoriales dans le cadre d'un mécanisme de dotation. En 2015, ces transferts du gouvernement central vers les collectivités territoriales représentaient la moitié du total des transferts. Entre 2011 et 2015, 61 programmes de transferts ciblés ont été mis en œuvre, pour soutenir, partiellement, des projets pertinents, ainsi que 16 programmes ciblés nationaux. Selon la Banque mondiale, au cours de cette période, environ 56 % du financement de l'ensemble de ces programmes provenaient du gouvernement central et 26 % des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales ne pouvaient accéder aux fonds que sur décision du gouvernement central. Ces financements comprennent, en outre, les 21 programmes ciblés spéciaux qui seront mis en œuvre au cours de la période 2016-2020. Il s'agit de projets d'investissement en capital proposés par les conseils provinciaux en accord avec le gouvernement central. Dans ce cas précis, les collectivités territoriales peuvent accéder au financement de l'APD, sur la base de la nouvelle disposition de la loi du budget de l'État de 2015, via un mécanisme de rétrocession.

**AUTRES REVENUS.** À compter de 2017, les collectivités territoriales se sont vues accorder une autonomie supplémentaire dans la fixation des droits et frais par l'article 32.1 de la loi du budget de l'État de 2015 et la loi de 2015 sur les droits et frais. Cela comprend, notamment, la redevance pour la préservation des forêts, la redevance pour l'évaluation de l'impact environnemental des projets et la protection de l'environnement, y compris concernant le rejet des eaux usées, l'irrigation et l'utilisation des eaux souterraines, de surface et de mer ; la redevance pour l'utilisation des infrastructures, des services et des services publics ; la redevance pour l'utilisation des routes et des trottoirs ; la redevance pour les visites des sites touristiques, des vestiges historiques, des installations culturelles, des musées et des bibliothèques ; la redevance pour l'évaluation et la délivrance de certificats pour les installations sportives ; la redevance pour les certificats de droits d'utilisation des terres ; et d'autres redevances pour l'administration de l'État, relatives aux droits et obligations des citoyens.



## VIETNAM

PAYS UNITAIRE

## RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% DE LA DETTE PUBLIQUE (MÊME CATÉGORIE)	% TOTAL DETTE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
<b>Total de l'encours de dette</b>	<b>92</b>	<b>1,5%</b>	<b>2,3%</b>	<b>100%</b>
Dettes financières*	92	1,5%	2,3%	100%

\* Numéraire et dépôts, prêts et obligations

**RÈGLES D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE.** Jusqu'en 2017, la loi du budget de l'État de 2002 établissait que les collectivités territoriales devaient respecter une règle d'équilibre budgétaire. La règle d'or veut que l'encours de la dette des collectivités territoriales ne puisse dépasser 30 % de l'investissement total en capital du budget des collectivités territoriales (article 8 de la loi du budget de l'État de 2002). Les dettes sont garanties par le gouvernement central, et l'Assemblée nationale a déterminé le seuil de la dette publique à 65 % du PIB. Les villes gérées centralement de Hô Chi Minh-Ville et Hanoï ont été autorisées par l'Assemblée nationale à atteindre, respectivement, 90 % et 70 % de leurs recettes (conformément à la loi, la limite de l'encours de la dette est de 60 % de leur revenu restant). De même, Hài Phòng et Da Nang ont été autorisées à emprunter dans la limite d'un plafond à 40 %. La dette publique nationale de 2016 a atteint 63,7 %, ce qui laisse en réalité peu de marge aux collectivités territoriales. La loi sur la gestion de la dette publique de 2017, conforme à la loi du budget de l'État de 2015, reconnaît le déficit budgétaire des collectivités territoriales et ajoute plusieurs conditions sur la gestion des risques des portefeuilles de la dette locale par les collectivités, basées sur la capacité de remboursement, et interdit les dettes en souffrance.

**DETTE.** La loi sur le budget de l'État régleme les emprunts des collectivités territoriales. Sous le contrôle du gouvernement central, les collectivités territoriales, principalement les conseils provinciaux et les villes gérées par le gouvernement central, peuvent émettre des obligations et emprunter auprès d'autres sources nationales, pour financer les déficits budgétaires provinciaux et rembourser l'encours de la dette. Depuis la loi du budget de l'État de 2015, la rétrocession est incluse dans la limite de l'encours de la dette des collectivités territoriales et celles-ci peuvent accéder, via la rétrocession, aux prêts étrangers et à l'APD du gouvernement. En 2016, la dette publique locale représentait 1,5 % du PIB (incluant les rétrocessions) et environ 2,3 % du total de la dette publique. Ce pourcentage devrait augmenter considérablement au cours des cinq prochaines années, car les provinces les plus pauvres compteront davantage sur les fonds de rétrocession. En 2016, l'émission d'obligations représentait environ 39 % du total de la dette locale. Le décret 01/2011 définit le cadre de l'émission des obligations municipales, qui doit être approuvé par le ministère des Finances. Le décret 52/2017 est le premier à réglementer les rétrocessions, clarifiant le rôle des collectivités territoriales et la coordination entre les départements territoriaux des finances et, en particulier, les services de planification et d'investissement. En 2016, l'encours total de la dette des obligations municipales s'élevait à 25 234 milliards de VND (environ 35,6 USD PPA par habitant). Seules sept provinces ont émis des obligations municipales. Hô Chi Minh-Ville dispose quant à elle d'un ensemble plus diversifié d'instruments. En ce qui concerne les prêts, seules les provinces de Hài Phòng et Đồng Nai ont accès aux prêts des banques commerciales. En 2016, cela représentait 2 % du total de la dette des collectivités territoriales. 61 provinces avaient pu emprunter à la Banque vietnamienne de développement, ce qui représentait 32 % du total de la dette locale.



World Observatory on Subnational  
Government Finance and Investment

Responsable : CGLU  
Dernière actualisation : 02/2019

[www.sng-wofi.org](http://www.sng-wofi.org)

**Indicateurs socio-économique :** Banque mondiale // PNUD // Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies // OIT.

**Informations fiscales :** Ministère des Finances // AFD (2018) Local Governments' Access to Finance in Vietnam (Accès des collectivités territoriales au financement au Vietnam).

**Autres sources d'information :** CGLU ASPAC et Cities Alliance (2018) City Enabling Environment Rating (Classement des environnements favorables pour les villes) // Présentations du ministère des Finances (2017) : Vietnam's experience and lessons learnt on local government debt management and Fiscal Decentralization and inclusive growth in Vietnam (L'expérience du Vietnam et les leçons tirées de la gestion de la dette des collectivités territoriales, la décentralisation fiscale et la croissance inclusive au Vietnam) // Banque mondiale (2017) Vietnam Examen des dépenses publiques // Banque asiatique de développement (2016) Fiscal Decentralization and Local Budget Deficits in Viet Nam: An Empirical Analysis (Décentralisation fiscale et déficits budgétaires locaux au Vietnam : analyse empirique) // Banque mondiale (2015) Making The Whole Greater Than The Sum Of The Parts: A Review of Fiscal Decentralization in Vietnam (Pour un tout supérieur à l'ensemble de ses parties : examen de la décentralisation fiscale au Vietnam) // Infrastructure de dialogue stratégique UE-Vietnam, fondée par l'Union européenne (2014) Development Finance For Sustainable Development Goals in middle-income Viet Nam (Le financement du développement pour atteindre les objectifs de développement durable dans un Vietnam à revenus intermédiaires).